



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Détention d'équidés

Informations à destination des particuliers et professionnels



Un détenteur d'équidés a plusieurs obligations réglementaires.

D'une part, il doit tenir un registre d'élevage qui permet, entre autres, de recenser les mouvements d'équidés et les interventions et soins courants réalisés sur le cheptel.

Il est d'autre part tenu de déclarer les lieux de détention dont il est responsable. Cette déclaration a pour unique but de connaître les lieux susceptibles d'accueillir des équidés dans le cadre de la politique sanitaire.

Enfin, un détenteur de 3 équidés et plus est désormais également dans l'obligation de déclarer un vétérinaire sanitaire.

Pour tout savoir sur les démarches :

<https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/sanitaire-detention/>